

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la convention spécifique de déploiement et exploitation de bornes IRVE du 28 janvier 2025 signée entre la Ville de Saint-Herblain et E-TOTEM,

Vu la demande du 13 mai 2025 de l'entreprise ENSIO, sise 3 rue de la Fionie – 44240 LA-CHAPELLE-SUR-ERDRE,

Considérant que l'entreprise ENSIO souhaite occuper le domaine public avec la neutralisation de places de stationnement sur le parking du gymnase de la Changetterie, 15 bis rue Théophile Guillou à Saint-Herblain, afin de poser des bornes de recharge E-TOTEM, du 02 juillet au 02 septembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 02 juillet au 02 septembre 2025, l'entreprise ENSIO est autorisée à occuper le domaine public avec la neutralisation de places de stationnement, pour poser des bornes de recharge, sur le parking du gymnase de la Changetterie, 15 bis rue Théophile Guillou à Saint-Herblain.

ARTICLE 2 : Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur le parking précité :

- **neutralisation des 3 premières places de stationnement** situées à proximité de l'entrée du gymnase pour l'installation des bornes ;
- **neutralisation de 2 places de stationnement** pour le stockage du matériel ;
- **neutralisation partielle de la chaussée** et des aires affectées par les travaux ;
- mise en place d'une signalisation incitant les piétons à prendre un cheminement sécurisé ;
- en aucun cas le cheminement des piétons et la circulation automobile ne devront être interrompus ;
- les accès des services de secours, des services de la Ville et des usagers du gymnase seront maintenus ;
- vitesse limitée à 10 km/h.

Ce stationnement ne devra pas porter atteinte à la visibilité des usagers.

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2025-0627

OBJET :
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
occupation du
domaine public -
neutralisation places
de stationnement -
parking gymnase
de la Changetterie -
du 02 juillet
au 02 septembre 2025

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la **société ENSIO**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur le site 48 heures avant l'intervention.

ARTICLE 4 : Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Toute dégradation ou (et) salissure constatée sur la voie publique, et imputable au chantier, sera systématiquement suivie d'une réparation ou remise du site à l'état initial, à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. De plus, le non-respect des prescriptions entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 17 JUIN 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu à la préfecture de Nantes le 17 juin 2025
Publié le 17 juin 2025